



Délégation de pouvoirs

WOLFF KONO EIRL

DÉCEMBRE 2020

Table de matières

Délégation de pouvoirs

Définition et raisons d'être

Conditions de validité

Autorité du délégataire

Responsabilité pénale

Le cabinet

Expérience

Domaines de compétence

Mission

Valeurs

La prestation

Objectifs

Périmètre

Honoraires - Forfait et Calcul

Délégation de pouvoirs

Définition: la délégation de pouvoirs est l'acte par lequel un dirigeant d'une société (par ex. président ou gérant) confie à un salarié de la société (le délégataire) le soin de représenter la société dans les limites de ses attributions.

Raisons d'être d'une délégation de pouvoirs:

- ▶ Permettre au délégataire d'avoir une autorité et autonomie d'action
- ▶ Transmettre la responsabilité pénale du dirigeant vers le délégataire (le dirigeant étant déchargé de cette responsabilité pour les actes accomplis par le délégataire)

Délégation de pouvoirs

Exemples:

- ▶ Président d'une SAS délègue au directeur financier les pouvoirs en matière de gestion et contrôle financiers
- ▶ Président d'une SAS délègue au directeur commercial les pouvoirs de négociation et signature des contrats commerciaux, ainsi que la gestion du personnel
- ▶ Gérant d'une SARL délègue au directeur juridique les pouvoirs d'agir en justice

Délégation de pouvoirs – conditions de validité

- ▶ Bien qu'un acte écrit ne soit pas exigé, il est fortement conseillé
- ▶ Le délégataire doit être:
 - un salarié de la société, sous l'autorité hiérarchique du dirigeant délégant
 - Un salarié d'une société affiliée, dans le même groupe

Délégation de pouvoirs – conditions de validité

- ▶ Le délégataire doit disposer de la compétence, de l'autorité et des moyens nécessaires à l'accomplissement des attributions confiées
 - Autorité: le délégataire doit disposer de l'indépendance nécessaire pour prendre seul les décisions relatives à l'exploitation; aussi, il ne doit pas être frappé d'une interdiction de gérer
 - A éviter les « codélégations » données à plusieurs délégataires, pour la même attribution: elles sont de nature à restreindre l'autorité et l'initiative du délégataire.
 - Pas d'intervention du délégant dans les tâches déléguées : par ex. le délégant ne doit pas signer les déclarations fiscales s'il a délégué la gestion fiscale.
 - Un délégant ne peut pas déléguer l'ensemble de ses pouvoirs, il garde toujours une obligation de contrôle et surveillance

Délégation de pouvoirs – condition de compétence

Compétence: le délégataire doit avoir les connaissances techniques suffisantes.

- ▶ Attention aux délégations trop larges: par exemple:
 - un chef de chantier peut être compétent en matière de construction, mais est-il compétent pour les mesures de sécurité aussi?
 - Un commercial est compétent pour la vente, mais est-il compétent pour gestion du personnel aussi?
- ▶ L'âge et expérience du délégataire sont un facteur important
- ▶ A considérer si une formation ou un conseil externe doivent être mis en place.

Délégation de pouvoirs – conditions de validité (suite)

- ▶ Durée : une délégation est toujours temporaire; si la durée est indéterminée, la délégation peut être retirée à tout moment
- ▶ Les statuts peuvent définir les conditions de la délégation (par ex. autorisation des associés, étendue des pouvoirs, durée)
- ▶ La délégation subsiste en cas de cessation de fonctions du dirigeant qui l'a donnée
- ▶ En cas de fusion de la société, il est prudent de renouveler les délégations dans la nouvelle structure

Délégation de pouvoirs – autorité du délégataire

- ▶ Le délégataire a le pouvoir d'engager la société pour les actes qu'il accomplit dans le cadre des attributions qui lui ont été confiées
- ▶ En fait, le délégataire peut avoir un « mandat apparent » et engager la société même au-delà de ses pouvoirs, dont l'étendue n'est pas connue des tiers
- ▶ Subdélégation par le délégataire de ses pouvoirs à une autre personne est permise, sauf si interdit par la délégation initiale

Délégation de pouvoirs – responsabilité pénale

Avec une délégation de pouvoirs valable:

- ▶ le délégataire est responsable pénalement pour ses actes répréhensibles (par ex. infractions en matière de sécurité, travail illégal, publicité trompeuse, contrefaçon, fraude fiscale)
- ▶ le délégant est exonéré de cette responsabilité, à condition de ne pas avoir pris part à la commission de l'infraction

Le cabinet – expérience et compétences

Après 23 ans d'expérience en tant que juriste d'entreprise pour de multinationales en France et aux Etats-Unis et avocat aux Etats-Unis, je crée mon cabinet en 2019.

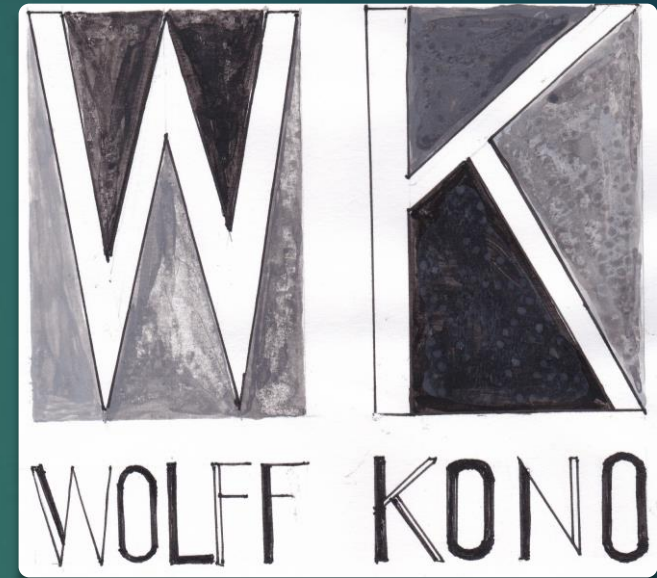
Les domaines de compétence du cabinet sont le droit commercial, le droit des sociétés, et la conformité.



Le cabinet – mission et valeurs

La mission du cabinet est d'être un conseil compétent, loyal et de confiance à ses clients, en temps de soleil et de pluie, et de construire de ponts entre les cultures.

Les valeurs du cabinet sont le dévouement au client, l'amélioration et l'innovation constante, la qualité et l'efficacité.



La prestation

Objectifs

Conseil et accompagnement du client pour la mise en place de délégations de pouvoirs

Périmètre

Rédaction et signature des délégations de pouvoirs

Services optionnels

À définir

Les honoraires

Forfait pour rédaction et signature de délégation de pouvoirs: 190 € HT

- ▶ Pour 1 délégation
 - ▶ Chaque délégation additionnelle : supplément de 50 € HT
 - ▶ Frais et débours à la charge du client: montant à déterminer.
- ▶ Méthode de paiement:
 - ▶ 50% des honoraires et provision pour frais et débours, en début de mission
 - ▶ Frais et débours, sur une base mensuelle
 - ▶ 50% des honoraires à la fin de mission

Merci pour votre considération!



Luis Wolff Kono

Avocat aux barreaux de Paris, New
York et New Jersey

Wolff Kono EIRL

45 ter rue des Acacias

75017 Paris

France

Tél. +33 (0)9 64 00 60 59 (fixe)

Tél. +33 (0)7 72 25 33 19 (mobile)

Email : luis@wolffkono.com

Site : wolffkono.com

SIRET 880 896 741 00019

RSEIRL Paris N° 880 896 741

N° TVA intracommunautaire FR 22
880896741

